

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

### MEMBRES PRESENTS : 10

Mmes N. Aubin, H. Fossat, I. Petit,

Mrs. R. Billot, F. Bouyssou, JM Duleau, R Godfroy, P Petit, JL Pion, JP Landa,

**MEMBRES ABSENTS : 3** L. Bouyou (pouvoir JL Pion) C. Vignaud, N. Zekryty (pouvoir R Billot)

**SECRETAIRE DE SEANCE : JP Landa**

### - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 mai 2018

Le compte rendu du 17 mai 2018 est approuvé après intégrations des remarques de JL Pion concernant la hausse des taxes locales et celles de Romain Billot précisant ses votes : Il indique que ni lui ni N Zekryty pour laquelle il avait un pouvoir n'était contre la demande de subvention pour l'éclairage public mais contre le fait de supprimer le point lumineux de Saint Laurent. Concernant les routes, ils n'étaient pas contre les demandes de subventions mais plutôt contre le choix des routes à subventionner. En effet, la route du Capon étant selon eux bien moins prioritaire que la route de Bel Air. De plus, le problème du passage des poids lourds allant au Château du Grava n'étant pas solutionné, la commune risque de devoir refaire la route qui va se détériorer trop vite.

Votants	12	10 + 2 pouvoirs
Pour	11	
Contre	0	
Abstention	1	JP Landa pour L Bouyou dont il a le pouvoir

### - 2018-06-27 : - Lancement du projet « Eco-Hameau participatif » avec le COL

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2017, la commune a engagé une réflexion sur un projet d'habitat participatif avec le COL au Grand Chemin. Deux délibérations concernant la situation globale du projet et le prix de vente du terrain appartenant à la commune ont été prises en conseil municipal.

Ces habitations devraient répondre à la demande de nouvelles familles mais aussi permettre à de jeunes Hauxois de pouvoir « rester au pays », à des anciens de vivre dans des logements plus adaptés à leur situation, au cœur du village, voire permettre à des habitants actuellement logés dans des logements indécents de pouvoir trouver une solution adaptée.

Un apport raisonnable de population permettra de conforter notre école (nous risquons aujourd'hui une fermeture de classe...), de justifier une desserte par le TransGironde.

La construction d'un lycée sur le Créonnais rend également notre territoire encore plus attractif.

Elle laisse la parole à Mr Robbana directeur du COL qui rappelle les objectifs et l'historique du projet et présente Mr Gruet directeur de « Faire-Ville »(Société Coopérative d'Intérêt Collectif) qui pilotera la démarche participative.

Faire-Ville rassemble, des collectivités locales, des opérateurs immobiliers notamment sociaux, des professionnels de l'architecture, de la ville et du paysage, des structures associatives et syndicales, des citoyens et des habitants. Ils promeuvent, accompagnent et développent ensemble toute action d'études, de recherches et de développements opérationnels pour innover dans les modes d'habiter et de vivre ensemble à toutes les échelles du territoire.

Le processus participatif débutera par l'organisation d'une réunion publique d'information sur le projet avec présentation de l'habitat participatif, recueil des avis.

Puis 8 mois de programmation participative : réunions avec des personnes intéressées par le projet pour déterminer ce qui pourrait être partagé (ateliers de bricolage, garage à vélos par exemple), travailler sur le type de logement, recenser les besoins des futurs habitants et les avis ou craintes des riverains.

La commune garde la maîtrise du nombre d'habitations, elle fixe un cadre (priorité pour les hauxois par exemple) afin de déterminer ce qui peut être laissé à l'appréciation des candidats.

La commune maîtrise le projet du point de vue de l'urbanisme également au moment du dépôt du permis

de construire. Nathalie Aubin ajoute qu'une OAP du PLUI fixe des exigences environnementales sur ce terrain.

La parole est laissée aux élus qui souhaitent poser des questions.

Mr Robbana du Col répond à Roger Godfroy sur la propriété du foncier. Il indique que le terrain sera vendu par la commune au COL qui le revendra aux futurs habitants.

Jean-Luc Pion s'inquiète des nouvelles constructions en bétons avec parking goudronné qui vont créer de la pollution. Il s'interroge sur la volonté des habitants riverains au projet de voir arriver de nouvelles constructions et sur l'expulsion d'associations qui utilisent ce terrain.

Nathalie Aubin lui répond que le projet d'habitat participatif ne couvre pas l'ensemble du terrain et qu'un schéma a été voté en conseil municipal, la zone « du bas » a été validée. Elle rappelle que le terrain est constructible depuis l'approbation du PLU de Haux en 2007. Que la politique environnementale de l'équipe municipale n'est pas de bétonner la commune, et encore moins de chasser les associations locales. Romain Billot ajoute que la commune a toujours soutenu les associations.

Mr Petit précise que sous l'ancien mandat, un projet de « séréniales » se situait sur ce même terrain.

Mr Gruet de Faire-Ville indique qu'il est légitime que les riverains s'inquiètent, c'est souvent le cas dans ce type de projet, d'où l'importance de la méthode participative qui les associe ainsi que les associations utilisatrices de l'espace. A ce jour tous les projets qu'il a accompagnés se sont réalisés. Il précise que l'intérêt général est toujours respecté.

La première étape consistera à s'adresser aux Hauxois et aux riverains.

Romain Billot dit que c'est une chance pour les riverains que ce projet puisse être maîtrisé par la municipalité. Dans le cas d'autres constructions, les riverains n'ont pas eu leur mot à dire.

Francis Bouyssou demande à combien peut revenir une construction par rapport à un opérateur. Mr Robbana du Col précise que le prix de vente dépend du prix de vente du terrain par la commune, de la taille du projet, des exigences environnementales de la commune... Il ajoute que la TVA est à 5,5%, que le Col recherche et bénéficie d'aides permettant de réduire ses coûts et qu'en tant que coopérative, il n'est pas nécessaire de rémunérer des actionnaires.

Jean-Luc Pion voudrait savoir le nombre d'habitations nécessaires pour que l'opération soit viable. Patrick Petit répond que la commune donnera ses exigences. Cela dépendra également de la valeur de vente du terrain, de la taille des habitations...

Roger Godfroy demande si le projet ne s'adresse qu'à des jeunes ou s'il est possible d'intégrer des personnes âgées.

Mr Gruet répond que dans des projets d'habitat participatif, il y a une place importante de mixité intergénérationnelle. Les habitations seront adaptées en fonction des demandes.

Jean-Michel Duleau demande s'ils ont une liste « d'aventuriers » en attente.

Me Fossat répond qu'il y a une dizaine de contacts intéressés par le projet.

Mr Robbana du COL répond que via leur site, des personnes consultent les projets et peuvent s'intéresser et devenir candidats. Le COL va également lancer une grande campagne de communication.

Nathalie Aubin indique qu'elle a demandé au secrétariat d'informer les personnes en recherche de constructions.

Jean-Luc Pion demande comment ça se passe si une personne après quelques années ne s'entend plus avec ses voisins et veut vendre son habitation.

Le COL répond que chacun est libre de vendre son bien mais précise qu'il y a des clauses antispéculatives.

Nathalie Aubin ajoute qu'en qualité d'élue, elle souhaite que tout soit fait pour éviter la spéculation. Ce projet sera soutenu par de l'argent public. Il ne doit pas servir aux spéculateurs. C'est aussi une des raisons qui nous ont amenés à travailler avec le COL.

Isabelle Petit demande s'il est arrivé au COL de refuser des projets car le cahier des charges contenait des

clauses trop lourdes pour le mener à bien. Mr Robbana répond que ce n'est jamais arrivé, qu'il faut travailler ensemble sur les besoins, souhaits, fixer un certain nombre d'objectifs et faire des arbitrages pour arriver à un projet le plus en adéquation avec la volonté de la Collectivité et des habitants.

Roger Godfroy demande des précisions sur les incidences financières pour la commune.

Le COL répond qu'il travaille avec la collectivité jusqu'à ce que le travail soit suffisamment avancé pour déposer un permis de construire et faire l'acquisition du terrain. Ce travail ne coûte rien à la commune, le risque que le projet n'aboutisse pas est entièrement pris par le Col.

Jean-Luc Pion demande s'il est facile de gérer les particuliers avec le collectif.

Le COL répond que tous les partenaires sont intégrés dans la démarche y compris Gironde Habitat qui aura la gestion du locatif.

Romain Billot ajoute que le locatif fait vivre l'école. Huguette Fossat ajoute qu'on répond à une demande de logements. Nathalie Aubin rappelle la construction prochaine du Lycée à Créon.

Patrick Petit rappelle la volonté de la municipalité d'avoir une certaine maîtrise, Romain billot ajoute qu'on est tous d'accord pour mettre des exigences.

Isabelle Petit demande au COL s'ils aideront la commune pour chiffrer les coûts des infrastructures et réseaux publics à charge de la commune liés à ces opérations. Patrick Petit précise que le prix de vente devrait couvrir ces frais. Romain Billot demande qui sera chargé de l'étude des coûts de ces aménagements. Le directeur du COL répond que le COL a un bureau d'étude qui pourra se pencher sur le dossier et que les coûts pourront être mutualisés ou faire l'objet d'un groupement de commande.

Nathalie Aubin rappelle que cette décision est une décision de principe qui donne l'accord pour lancer l'opération, elle ajoute que c'est le COL qui prend le risque.

Délibération :

La commune est propriétaire d'un terrain constructible au Grand Chemin.

La commune s'est engagée dans une réflexion avec le COL en 2017, pour la création d'habitations en accession sociale à la propriété et en location.

La philosophie est celle du concept de « Quartier Campagnard » et est inscrite comme telle dans le projet d'OAP du futur PLUI :

**Programme d'aménagement d'une opération de type « éco-hameau campagnard » :**

*L'objectif consiste à fournir un nouvel habitat rural vernaculaire de type semi dense, à l'image de nos anciennes constructions de bourg.*

*Cette offre alternative et qualitative devra permettre la préservation de nos paysages, l'harmonisation du bâti (unité architecturale et unité d'opération) sur l'ensemble des parcelles identifiées 2AU, la mixité, la mutualisation (Locaux, jardins partagés...), le respect de l'environnement et favoriser absolument « le vivre ensemble ».*

*Les typologies de logements seront autant que possible équilibrées pour permettre une occupation par plusieurs générations : environ 50% de petits logements (T2 et T3) adaptés aux jeunes et personnes âgées, 50% de logements familiaux (T4 et T5).*

*Le projet devra prévoir un volet social (accession sociale à la propriété, logements sociaux...). L'intrication sociale est demandée.*

**Orientations du projet :**

**La préservation du paysage :**

*Le projet s'inscrit dans le respect de son environnement architectural, paysager, agricole et humain.*

**L'esprit campagne :**

L'urbanisme doit conserver une orientation campagnarde sans jamais plagier l'existant mais en conservant une certaine continuité dans l'esprit, la simplicité des formes, de l'organisation ainsi que dans le choix des matériaux (biosourcés : bois, paille, terre...) et surtout dans son aménagement paysager, respectueux de l'existant.

L'urbanisme campagnard pourra donc se transcrire sur plusieurs axes :

- \* l'architecture,
- \* la volonté de partage et d'entraide (mutualisation, lieu de rencontre, jardin partagé...)...

**La préoccupation environnementale et de progrès :**

\* une construction bioclimatique performante, agréable à vivre, tenant comptes des matériaux et du savoir-faire local.

- \* un respect de l'environnement biologique et de la géographie du site.

Les travaux d'aménagement se feront sur la base du respect des écoulements naturels et de la bonne gestion de l'eau, de la nature du terrain en conservant le plus possible la typologie du site...

**La volonté politique d'équité par :**

- \* une forte exigence en matière de diversité sociale,
  - \* une orientation favorisant le vivre ensemble,
  - \* une capacité à créer l'emploi et/ou à soutenir des filières locales dites « nouvelles »,
  - \* le choix des entreprises et du niveau de sous-traitance devra apparaître clairement dans la proposition de l'aménageur ainsi qu'une volonté affirmée de transmission (exemple : formation, chantier participatif...).
- Le stationnement devra autant que possible être dissocié des logements avec une externalisation des parkings pour laisser place aux déplacements doux et à la sécurisation près des logements.

Le 19 octobre 2017, le conseil a validé un schéma fonctionnel prévisionnel d'aménagement du Grand Chemin (délibération 2017-10-55).

Le 14 décembre 2017, le conseil a confirmé la poursuite du travail avec le COL et validé un montant du prix de vente de surface de plancher (délibération 2017-12-73)

Le COL a répondu à la seconde édition de l'appel à projets "Architecture de la transformation" de l'Union sociale pour l'habitat (USH) et du Lab cdc, l'incubateur de projets innovants du groupe Caisse des Dépôts. Le projet fait partie des 5 lauréats.

Gironde Habitat s'est également positionné comme partenaire pour la partie locative.

Après avoir entendu la présentation du projet par le COL, et débattu, le conseil municipal valide le lancement du projet par le COL et s'engage à céder le foncier, sous réserve du respect des règles d'urbanisme du PLUI (OAP) et de l'obtention du permis d'aménager.

Votants	12	10+2 pouvoirs	Délibération 2018-06-27
Pour	8		
Contre	0		
Abstention	4	JP Landa pour lui-même et pour L. Bouyou dont il a le pouvoir, F Bouyssou, JL Pion	

**- 2018-06-28 : - Autorisation demande subvention achat foncier CD33**

Madame La Maire demande aux conseillers municipaux de ne pas divulguer les montants des prix indiqués dans la note du conseil municipal, les opérations d'achat sont en cours de négociation.

Pour le Bourg, Nathalie Aubin précise que la préemption servira au cheminement piéton. Pour Les Faures, cette acquisition permettrait de résoudre le stationnement en bordure de la route départementale.

La consultation du centre routier du Conseil Départemental pour la sortie du parking sur la route départementale est évoquée par Jean-Michel Duleau et Francis Bouyssou.

Nathalie Aubin répond que le parking étant situé en agglomération, cela dépend de la commune mais dans tous les cas, elle consultera le centre routier pour valider le projet.

Patrick Petit ajoute que le terrain est constructible et qu'il nous faut gérer des sorties en virage. Jean Paul

Landa rappelle que l'accessibilité des terrains constructibles est de la responsabilité des propriétaires et non de la commune (demande de CU).

Roger Godfroy s'interroge sur le devenir des deux habitations existantes. Nathalie Aubin lui répond que dans le cadre du projet communal une de ces maisons vétustes serait détruite.

Jean-Luc Pion s'interroge sur le prix d'achat par rapport au prix proposé par les Domaines.

Nathalie Aubin précise que la délibération demandée ne concerne pas la fixation du prix d'achat mais une autorisation afin de déposer un dossier de subvention pour de l'achat foncier.

Délibération :

Madame La Maire rappelle aux membres de la commune de Haux la décision de préempter au lieu-dit Le Bourg la parcelle, cadastrée sous la référence AK 361 et d'une superficie de 327m<sup>2</sup> afin de l'aménager en places de stationnement paysagers et espace vert avec des tables et bancs.

Cette décision de préempter a été communiqué au Notaire le 12 avril 2018, le dossier est en cours de négociation.

Elle informe également le projet de préemption de 4 parcelles situées au lieu-dit Les Faures, dans le tournant de la RD239 cadastrées sous les références AH13, AH14, AH299 et AH 301. La superficie totale de ces parcelles est de 576m<sup>2</sup>.

Les parcelles font partie d'un emplacement réservé dans le PLUi en cours d'approbation.

Les deux constructions, inoccupées depuis de nombreux mois, sont en très mauvais état.

La démolition des constructions contribuera de manière significative à la sécurité routière en améliorant la visibilité dans le tournant.

L'emprise ainsi libérée sera utilisée pour l'aménagement de places de stationnement, libérant ainsi les bords de route dans le hameau, et d'une placette afin de créer un lieu de rencontre et d'échange pour les habitants.

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal que Le Conseil départemental accompagne les collectivités à hauteur de 20% du montant de l'acquisition avec un plafond d'assiette de 180 000 euros. La subvention octroyée est affectée du coefficient départemental de solidarité, soit 0,85 pour la commune de Haux.

Madame La Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter les subventions au Conseil Départemental selon le montage financier suivant :

Acquisition	Montant
Parcelle AK361 (Bourg)	23 500,00 €
Parcelles AH 13, 14, 299 et 301 (Les Faures)	42 500,00 €
<b>Total :</b>	<b>66 000,00 €</b>
Assiette subventionnable :	66 000,00 €
Subvention CD33 avant CdS (20%)	13 200,00 €
Subvention après application CdS	11 220,00 €
Autofinancement Commune de Haux	<b>55 780,00 €</b>

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Mme La Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Gironde et à signer tous les documents y afférant.

Votants	11	9+2 pouvoirs JL Pion ne prend pas part au vote	Délibération 2018-06-28
Pour	9		
Contre	0		
Abstention	2	JP Landa pour lui-même et pour L. Bouyou dont il a le pouvoir	

**- 2018-05-29 : - Autorisation demande de subvention M49, étude périmètre forage CD33 + AEAG**

Nathalie Aubin rappelle qu'elle a rencontré le cabinet Marsac et Bernède pour compléter et terminer l'étude du périmètre de protection de l'ancien et du nouveau forage.

Roger Godfroy demande si le périmètre de protection s'arrête aux limites de l'enceinte clôturée du forage. Nathalie Aubin lui répond que ça va bien au-delà, l'étude devant prendre en compte les réseaux hydrauliques souterrains.

Délibération :

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que dans la perspective de l'intégration de la commune de Haux dans le syndicat des eaux de Bonnetan et afin de retrouver une autonomie d'approvisionnement en eau potable, il convient d'étudier le périmètre de protection de l'ancien et du nouveau forage (effectué par le SMEGREG) afin d'obtenir l'autorisation d'exploitation. Le nouveau forage sera à terme rétrocédé à la commune par le SMEGREG.

Pour accompagner la commune dans cette démarche une étude est confiée au Cabinet Marsac-Bernede, pour un cout de 6746€

Cette étude est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental de la Gironde et l'Agence de l'eau Adour Garonne. Mme la maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à demander ces subventions ainsi que toutes les démarches y afférant.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Mme La Maire à demander ces subventions ainsi que toutes les démarches y afférant.

Votants	12	10 + 2 pouvoirs	Délibération 2018-06-29
Pour	12		
Contre	0		
Abstention	0		

**- 2018-06-30 : - Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat mixte numérique**

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal que les Collectivités Territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Elle précise que la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données. Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Madame La Maire ajoute que la commune de Haux a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical de Gironde numérique a approuvé la modification de ses statuts permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixant un cadre à la collecte et au traitement de ces données.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016,

Considérant que la commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communaux.

Madame La Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Haux.
- Désigner un agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de Haux.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Désignent Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Haux.
- Désignent Madame Aubin Nathalie en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Haux.

Votants	12	<b>10 + 2 pouvoirs</b>	<b>Délibération 2018-06-30</b>
Pour	12		
Contre	0		
Abstention	0		

## DIVERS

### **Stationnement :**

- RD 239 Le Grand Chemin : Romain Billot demande s'il est possible de faire quelque chose pour le stationnement en face de l'auberge de Haux qui empêche le cheminement piéton.
- Parking de l'école : Patrick Petit demande si on peut limiter le tonnage. Nathalie Aubin répond que l'arrêté réglementant la circulation sur le parking réglemente également le tonnage. La mise en place du sens de circulation se fera dès réception des panneaux.

### **Travaux de réfection du mur de soutènement RD239 au niveau de Lagorce :**

En 2016 le Conseil départemental est intervenu suite à un accident de la route pour refaire la murette qui longe la RD239 à hauteur de "Ballarin" mais côté "vide". Cette murette est en réalité le haut d'un mur de

soutènement qui descend jusqu'en bas de la côte. A l'occasion de ces travaux il a été constaté que ce mur avait "du fruit" (ou "du ventre") et qu'il était donc urgent d'intervenir pour éviter l'effondrement. La municipalité a été informée par courrier début 2017 et le CD33 a lancé une consultation pour désigner une entreprise, ce qui semble être chose faite aujourd'hui. Dans l'emprise du chantier, qui consiste à détruire le mur et une partie de la chaussée pour reconstruire solidement l'ensemble sur toute la hauteur, se trouve une canalisation d'eau potable et des réseaux "secs" sur poteaux bois. Pour l'eau la commune a sollicité l'entreprise Perez-Condé pour dévier la canalisation et faire des branchements provisoires (coût pris en charge par le CD33). Le SDEEG s'est chargé de « couper » l'unique lampadaire, qu'il ne sera, pas nécessaire de remettre en service. Pendant la durée des travaux la route sera fermée à la circulation. Au plus tard le 27 juillet. Les riverains sont tenus informés par le CD33.

#### **Voirie :**

Ouverture des plis : V15 juin à 16h30

Analyse et choix : M20 juin à 18h

#### **Bâtiments :**

Les serrures ont toutes été changées sauf la salle des fêtes, nous sommes en attente de matériel manquant par les établissements Foussier.

ECOBAT : la présentation du diagnostic énergétique par le SDEEG a eu lieu le M30 juin. Le dossier est consultable en mairie.

Local pétanque : Jean-Michel Duleau fait part d'une demande de pose de caméra au local pétanque par l'association, demande qui aurait été refusée.

Romain Billot, en charge des bâtiments, lui répond qu'il n'a reçu aucune demande officielle. Par conséquent il n'y a pas eu de refus.

**Logements communaux :** La MOE a finalisé les documents nécessaires aux demandes de subvention par SOLIHA. Nous sommes en attente de la validation par SOLIHA des documents nécessaires pour lancer la consultation des entreprises.

Calendrier envisagé :

- Juillet : appel d'offre avec ouverture des plis début septembre.
- Septembre : analyse des offres, négociation et sélection des entreprises
- Novembre : début de chantier jusque fin mai 19.

**Foncier :** N. Aubin rencontrera l'Établissement Public Foncier de la Région NAquitaine lundi 18 juin afin de faire le point sur les projets d'acquisition de la commune : préemption au « petit bourg », préemption au Faures, solutions pour le projet de quartier campagnard...

**Assainissement :** le lit du ruisseau « haute sage » s'est « enfoncé » et creuse sous la semelle des gabions. L'entreprise H2A a été alertée et nous négocions une solution.

**Eau :** Diagnostic réseau AEP : Un point a été fait avec ADVICE le 4 mai nous avons également abordé la question d'une assistance « au fil de l'eau » pour tout ce qui concerne la distribution AEP et assainissement. Un point a été fait avec le SMEGREG le 15 mai. Le lancement de l'étude s'est fait ce jeudi en présence de l'ARS, du département, du SMEGREG et du cabinet Marsac Bernede – Présentation en aout

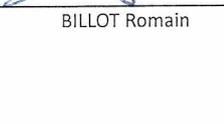
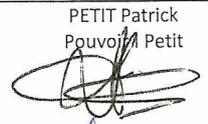
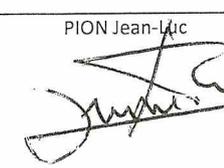
**PLUI :** retro-planning

- Nouveau et dernier débat sur le PADD : conseil communautaire de juillet 2018 si le document est prêt ou conseil de septembre 2018 s'il reste des adaptations à effectuer. Prévoir débat en commune parallèlement avant le 15 septembre.
- Pièces règlementaires finalisées : validation par le CoPil en septembre 2018 pour pouvoir les communiquer au conseil régional (règlement, zonage, OAP).
- 1<sup>ère</sup> saisine de la CDPENAF : envoi des pièces règlementaires à la CDPENAF (se réunit le 1<sup>e</sup> mercredi de chaque mois) en septembre 2018 pour un avis avant décembre 2018 (3 mois pour rendre son avis). Peut-être pourra-t-on procéder de manière similaire pour l'évaluation environnementale à confirmer par la DREAL.
- Réunion publique : octobre 2018 pour présenter à la population les pièces règlementaires du PLUi
- Arrêt du PLUi : conseil communautaire de décembre 2018
- 2<sup>ème</sup> et dernière saisine de la CPENAF : envoi du dossier de PLUi arrêté en fin décembre ou début janvier 2019
- Consultation des PPA : envoi du dossier de PLUi arrêté en fin décembre 2018 ou début janvier 2019 pour un avis rendu dans les 3 mois
- Evaluation environnementale : cf. plus haut
- Saisine du TA pour nommer un commissaire enquêteur : février 2019
- Enquête publique : mars 2019
- Remise du rapport d'enquête : avril 2019
- Conférence intercommunale : juin 2019
- Approbation en conseil communautaire : juin 2019 - permet d'accorder le permis de construire du lycée

#### Agenda :

- Prochain conseil municipal : le 30 août 2018 rapport sur l'eau et l'assainissement, débat PADD du PLUi.
- Rappel inauguration RD 239 Nord et aménagement du cimetière vendredi 15 juin 2018 18 heures.
- Réunion publique sur l'eau du 8 juin 2018. Romain Billot trouve dommage qu'il n'y ait pas eu beaucoup d'élu notamment de la CCC. Réunion très intéressante.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 22H.

AUBIN Nathalie 	LANDA Jean-Paul	GODFROY Roger 	DULEAU Jean-Michel 	PETIT Isabelle 
BILLOT Romain 	BOUYOU Laure Pouvoir JP Landa	BOUYSSOU Francis 	PETIT Patrick Pouvoir A Petit 	
PION Jean-Luc 	VIGNAUD Camille Absente	ZEKRYTY Nadia Pouvoir R Billot	FOSSAT Huguette 	